

Maurienne

Un droit de réponse de Carine Gros

La militante Carine Gros nous a adressé le droit de réponse suivant. Nous le publions conformément à la loi.

“Rectification d’un article erroné du *Dauphiné Libéré* :

L’enregistrement de la déclaration de Carine Gros le 5 octobre dernier, lors d’une manifestation contre la censure en Maurienne, prouve que l’article du *Dauphiné Libéré* a attribué une phrase qui n’est pas celle qu’elle a prononcée comme chacun peut le vérifier sur le site internet de Vivre et Agir en Maurienne. *Le Dauphiné Libéré*, sous la signature de Frédéric Thiers, a publié un article les 5 et 6 octobre 2024 attribuant une expression grossière et vulgaire à Carine Gros, ex-candidate aux législatives. Par ailleurs la phrase retranscrite entre guillemets par le journal a été tronquée sans que le lecteur puisse le savoir. La phrase complète prononcée par Carine Gros est la suivante : « Ça montre une chose, c’est que nos élus, au lieu de chercher à préserver la qualité de vie en Maurienne, sont prêts à museler l’expression d’une partie de la population pour s’assurer les bonnes grâces de TELT. » Sans indication pour les lecteurs, il a été retiré

dans l’article publié la partie « au lieu de chercher à préserver la qualité de vie en Maurienne ». De plus, l’enregistrement prouve que Carine Gros a utilisé le verbe « museler » sans confusion possible et non le mot « bousiller » que l’article lui attribuait. Cela porte atteinte à son honneur et sa réputation en lui attribuant une expression vulgaire et grossière qui n’est pas la sienne.

Son propos sur la liberté d’expression et la censure résulte de l’attitude de plusieurs élus qui déclaraient ne pas vouloir accueillir des opposants au projet Lyon-Turin pour ne pas être amalgamés à cette opposition. Par ailleurs, cette phrase est prononcée dans un contexte où les principes fondamentaux de la République ont été méconnus par des arrêtés municipaux qui exigeaient des personnes souhaitant distribuer des tracts de s’identifier auprès du Maire qui décidait d’autoriser ou non la distribution. Lors d’une réunion en Mairie le 1er octobre, en présence du Maire de Saint-Jean-de-Maurienne et de Madame la sous-Préfète, les organisateurs de la manifestation ont rappelé que dans notre République, le

Maire ne dispose pas du droit d’autoriser des manifestations, car selon la Déclaration des Droits de l’Homme et du Citoyen « La libre communication des pensées et des opinions un l’un des droits les plus précieux de l’Homme » et selon la Charte des Droits Fondamentaux de l’Union Européenne, « Toute personne a droit à la liberté d’expression. Ce droit comprend la liberté d’opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu’il puisse y avoir ingérence d’autorités publiques... ».

La phrase publiée par *Le Dauphiné Libéré* dans ses éditions internet et papier laisse supposer, à tort, que Carine Gros s’exprime avec grossièreté et vulgarité ce qui est de nature à la caricaturer et la discréditer ainsi que les opposants au projet Lyon-Turin en leur attribuant des propos qu’ils n’ont pas tenus.

Ils se bornent à demander des comptes à leurs représentants élus, un débat loyal et démocratique sur l’utilité de ce projet, sur ses impacts pour la Maurienne et le respect de la liberté d’expression en abandonnant des pratiques qui relèvent de la censure.”

Maurienne

Un droit de réponse du député Coulomme

Le député de la Savoie Jean-François Coulomme (LFI) nous a adressé le droit de réponse suivant. Nous le publions conformément à la loi.

“Le Dauphiné Libéré, sous la signature de Frédéric Thiers, a publié dans un article les 3 et 4 octobre 2024 un sous-titre sans guillemets *Aucune rupture en plus de 20 ans de travaux*. Cette affirmation est publiée à la suite de la déclaration du député de Savoie, Jean-François Coulomme, au sujet des tarissements de sources en lien avec les travaux du Lyon-Turin et laisse croire au lecteur que les travaux n’ont eu aucune incidence sur les eaux souterraines. C’est Faux !

Comme député de la Savoie j’avais écrit un communiqué de presse par lequel j’alertais sur les risques de tarissements des ressources en eau avérés et reconnus y compris dans un rapport de TELT en 2017 dont les extraits ont été communiqués à la rédaction. En effet, TELT a lancé un appel d’offres pour sécuriser l’approvisionnement en eau de la population suite à une consultation du public visant à permettre des creusements sous les périmètres de protection des captages d’eau destinés à l’alimentation humaine.

Plusieurs sources ont déjà été tariées et d’autres sources ont vu leur débit chuter alors que les creusements définitifs n’ont pas débuté. TELT et le Préfet évoquent dans le même article des mesures de précaution mais la règle constitutionnelle consiste à pré-

server l’environnement et non pas de lui porter atteinte pour ensuite tirer de nouvelles canalisations en réparation. La définition du principe de précaution se trouve dans la Charte de l’environnement : « Lorsque la réalisation d’un dommage, bien qu’incertaine en l’état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l’environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution.., à la mise en œuvre de procédures d’évaluation des risques et à l’adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. » Cette règle a manifestement été ignorée pour creuser sans précaution à Villarodin-Bourget ce qui a conduit à l’assèchement de sources naturelles. L’article ne mentionne pas les drainages des galeries creusées qui ont conduit à une baisse de 150 mètres de la nappe d’eau souterraine comme l’a révélé *Médiapart*. Il ne mentionne pas non plus le risque de voir une centaine de millions de mètres cubes d’eau drainée chaque année comme l’a révélé un rapport européen depuis 2006. Il y a donc bien eu des ruptures et celles-ci sont documentées.

Je maintiens comme député de la Savoie que ce projet Lyon-Turin doit être arrêté compte tenu des risques qu’il présente pour les ressources en eau de la Maurienne et de la Savoie comme pour les stations touristiques.”